



MUNICIPALITÉ DE

# Saint-Esprit

## AVIS PUBLIC



### AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

#### PROJET DE RÈGLEMENT 646-2020 DIVISANT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 548-2012

---

À tous les électeurs de la municipalité de Saint-Esprit.

Avis est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité de Saint-Esprit:

Qu'à la séance du 15<sup>e</sup> jour de juin 2020, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « Projet de règlement divisant le territoire de la municipalité de Saint-Esprit en 6 districts électoraux ».

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) comme suit :

#### **District électoral 1 / Nombre d'électeurs : 259**

En partant d'un point situé à l'intersection du rang Montcalm et du chemin de la Fourche ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, la limite municipale Nord-ouest, la rivière Saint-Esprit, la limite Est de la propriété sise au numéro 209 rang Montcalm, ce dernier rang et la rue du même nom, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros 124 et 132 rue Montcalm, la limite Ouest des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue Avila, la limite Sud des propriétés ayant front sur le côté Sud de la 5<sup>e</sup> Avenue, son prolongement en direction Est, le rang de la Côte-Saint-Louis, l'Ancienne route 18, les limites municipales Sud puis Ouest puis Nord-ouest, et ce jusqu'au point de départ.

#### **District électoral 2 / Nombre d'électeurs : 249**

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 125 et de la limite municipale Nord ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales Nord et Nord-est, la route 158, la route 125, la limite Sud-est de la propriété sise au numéro 6 route 125, la rivière Saint-Esprit, la limite municipale Nord, et ce jusqu'au point de départ.

#### **District électoral 3 / Nombre d'électeurs : 232**

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 158 et de la limite municipale Nord-est ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites municipales Nord-est et Sud, l'autoroute 25, la route 158, et ce jusqu'au point de départ.

#### **District électoral 4 / Nombre d'électeurs : 289**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Isidore et de la route 125 ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la route 125, l'autoroute 25, la limite municipale Sud, l'Ancienne route 18, le rang de la Côte-Saint-Louis, la rue Principale, la rue Saint-Louis, la rue Montcalm, la rue Principale, la place des Loisirs, la limite Sud du parc Petit Fenway, la rivière Saint-Esprit, la rue Principale, la rue Saint-Isidore, la rue Grégoire, la rue Saint-Isidore, et ce jusqu'au point de départ.

**District électoral 5 / Nombre d'électeurs : 217**

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 125 et de la rue Principale ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la route 125, la rue Saint-Isidore, la rue Grégoire, la rue Saint-Isidore, la rue Principale, la rivière Saint-Esprit, la limite Sud du parc Petit Fenway, la place des Loisirs, la rue Principale, la rue Montcalm, le sentier pédestre rejoignant l'extrémité Nord de la rue Avila, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Montcalm, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros 124 et 132 rue Montcalm, cette dernière rue, la limite Est de la propriété sise au numéro 209 rang Montcalm, la rivière Saint-Esprit, la limite Sud-est de la propriété sise au numéro 6 route 125, cette dernière route, et ce jusqu'au point de départ.

**District électoral 6 / Nombre d'électeurs : 323**

En partant d'un point situé à la triple intersection de la rue Rivest, de la rue de l'Auberge et de la rue Montcalm ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Montcalm, la rue Saint-Louis, la rue Principale, le rang de la Côte-Saint-Louis, le prolongement en direction Est de la limite Sud des propriétés ayant front sur le côté Sud de la 5<sup>e</sup> Avenue, cette dernière limite, la limite Ouest des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue Avila, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Montcalm, le sentier pédestre rejoignant la rue Montcalm, cette dernière rue, et ce jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation. Afin de rencontrer les exigences de la loi, en cette période de pandémie – Covid-19, une copie de ce projet de règlement sera disponible pour consultation publique sur le site internet de la municipalité et disponible sur demande en version papier au bureau de la municipalité.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Madame Nicole Renaud  
Secrétaire-trésorière  
21, rue Principale  
Saint-Esprit, Qc J0K 2L0  
dg@saint-esprit.ca

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), que le Conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

**Donné à Saint-Esprit, ce 18<sup>e</sup> jour de juin 2020.**

**Nicole Renaud**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim**